

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-19/A-00014 et D08-02-19/A-00015  
**Propriétaire(s) :** OGC Ltd.  
**Emplacement :** 3548, (3546), promenade Paul-Anka  
**Quartier :** 16 – Rivière  
**Description officielle :** lot 30, plan enr. 4M-153  
**Zonage :** R2D [494]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-19/B-00023) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire deux maisons isolées, une maison sur chaque parcelle nouvellement créée. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00014 : 3546, prom. Paul-Anka, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 418,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

A-00015 : 3548, prom. Paul-Anka, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 432 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

**LES DEMANDES** indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.